



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2026-06-050

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 29 mai 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

**Absents représentés - Procurations** : Perrine ARVIN-BEROD donne pouvoir à Serge TUAZ, Elodie SANNINO donne pouvoir à Séverine FONTANGES, Antoine BLONDEL donne pouvoir à Laurent SÉER

**Absents excusés** : Améline CHARRIER

**Secrétaire de séance** : Sandrine EMONET

**D2026-06-050 OBJET** : Désignation correspondant défense

**Rapporteur** : Madame le Maire.

**Exposé** :

Le dispositif de *correspondant défense*, prévu par la circulaire du Premier ministre du 2 août 2000, concourt au développement du lien entre la Nation et ses armées au niveau local.

Le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné en conseil municipal pour être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal. Il constitue un maillon essentiel du réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour l'aider dans sa mission, le correspondant défense peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

Mme Perrine ARVIN-BEROD a fait part à Mme le maire de sa candidature aux fonctions de *correspondant défense*.

**Décision** :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Perrine ARVIN-BEROD en tant que correspondant défense de la commune de Praz sur Arly,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

**Amendements** : Néant



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Adoption :**

Conseillers présents .....	11
Procurations.....	03
Votants.....	14
Pour .....	14
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de Séance  
Sandrine EMONET

Le Maire,  
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.